


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20230906-09 Du 09 juin 2023 ÉCOMUSÉE DES MONTS DU FOREZ CONVENTION AVEC IMAGES ET SONS DES 3 PROVINCES – IS3P</p>
--	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	02.06.2023
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	02.06.2023
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	10	Pouvoir	3	

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (10)

Absents : GALLON M – BRIAND S – CHATAING P - PITAVY A – MOUTON J (5)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

### ÉCOMUSÉE DES MONTS DU FOREZ CONVENTION AVEC IMAGES ET SONS DES 3 PROVINCES – IS3P

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'équipe de l'écomusée s'est rapprochée de l'association Images et sons des 3 provinces, gestionnaire du cinéma le Quai des Arts, afin de mettre en place un partenariat. L'idée est que chaque fois que cela sera possible, une programmation cinématographique sera organisée sur des thèmes en lien avec l'exposition temporaire du moment.

L'accès à cet événementiel pourra se faire de deux façons :

- Sur présentation d'un billet groupé, vendu par l'écomusée à 6.50 € et sur lequel 4 € seront reversés à l'association IS3P ;
- Par l'achat d'un billet de cinéma au Quai des Arts qui donnera droit au porteur du billet à l'accès au musée à tarif réduit pendant toute la durée de l'exposition temporaire.

IS3P et le musée s'engage par ailleurs à mettre en place une politique de communication commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** la signature de la convention de partenariat entre l'écomusée et IS3P dans les termes présentés ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 12 juin 2023.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance